



# CSA M du 27 juillet 2023 : Déclaration liminaire

Mme la Secrétaire générale,

Ce jeudi 27 juillet, vous convoquez pour la deuxième fois le CSA Ministériel. Cette re convocation fait suite au boycott que **l'UNSa Justice et l'USM** ont appelé de leurs vœux afin de dénoncer une énième fois l'absence d'écoute et de dialogue social au sein de ce ministère et cela, malgré des attentes fortes de la part de l'ensemble des personnels, tant sur le plan reconnaissance et revalorisation de leur salaire, que sur le plan de leurs conditions de travail.

Entre temps, Elisabeth BORNE a été confirmée dans ses fonctions de Première ministre avec à la clé « quelques réajustements » de la composition du gouvernement et le maintien du garde des Sceaux, dont nous prenons acte ! Toutefois, place Vendôme, des départs sont constatés sans pour autant être remplacés à ce stade, dont celui du directeur de cabinet, Jean-Denis COMBEXELLE, à peine un an après son arrivée.

**Concernant les services judiciaires**, sous la pression d'un mouvement de protestation historique de la part des personnels et des Organisations Syndicales (à l'exception d'une !) et dans la continuité de nos interventions à l'Elysée et Matignon, le directeur des services judiciaires a réuni les organisations syndicales représentatives au CSA des services judiciaires pour parler d'évolution statutaire sans autre détail.

Après de longs débats sur les revendications de chacune des organisations mais surtout sur l'absence d'information et de position claire de la part de la DSJ, nous avons enfin pu obtenir une proposition d'accord de méthode relatif à un protocole d'accord sur la revalorisation des métiers de greffe.

Malgré certaines divergences de revendications entre syndicats et certains coups bas d'une organisation syndicale, les représentants des personnels et l'administration ont réussi à écrire un projet d'accord de méthode pour négocier une valorisation des métiers de greffe avec une revalorisation indiciaire et statutaire des greffiers mais aussi une valorisation des autres corps de la DSJ, qu'ils soient corps communs ou spécifiques.

Cet accord de négociation sera l'occasion de mettre en place des filières administrative et juridictionnelle au sein de notre direction.

Cette revendication ancienne ainsi que la possibilité de valoriser et travailler sur une réforme statutaire des personnels de greffe nous a amené à apposer notre signature sur cet accord de méthode.

Le calendrier des négociations a débuté et court jusqu'à octobre 2023. Au terme de celui-ci, l'administration proposera un projet de protocole d'accord aux organisations habilitées à le négocier et le signer.

Toutes les options sont sur la table des négociations :

- **la revalorisation statutaire en catégorie A à la rentrée concernant les greffiers ;**
- **les modalités de reclassements dans la grille indiciaire proposée en mai pour éviter toutes les inversions de carrières en attendant la mise en place de la catégorie A ;**
- **la valorisation et l'évolution de chacun des corps communs (adjoints techniques et administratifs, secrétaires administratifs et attachés) et spécifiques (DSGJ et greffiers).**

Si la première marche est franchie, nous restons mobilisés car la route est encore très longue avant l'obtention d'avancées statutaires et salariales satisfaisantes.

**Concernant l'administration pénitentiaire**, la Loi d'orientation et de programmation de la Justice portée par le garde des Sceaux a été votée le 18 juillet dernier. Avec la complicité de certains, elle entérine la voie du recrutement contractuel pour les personnels de surveillance avec la création des « surveillants adjoints ».

**Ce coup porté au statut de fonctionnaire des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire constitue un préjudice inacceptable pour l'UNSa Justice !**

Visiblement le fiasco constaté au sein de la police nationale n'a pas eu d'échos au sein d'un gouvernement dont l'objectif est de démanteler nos statuts de fonctionnaires d'État, coûte que coûte et quoi qu'il en coûte pour les fonctionnaires concernés !

Le dialogue social a été porté à son paroxysme avec la découverte d'un « DAP InFOs » envoyé sur les boîtes mails des agents, sans qu'aucune communication n'ait été faite aux organisations syndicales représentatives, à l'exception visiblement du syndicat patronal.

Cela en dit long sur le mode de fonctionnement du DAP, du Ministre et plus largement sur la manière dont ce gouvernement respecte la représentation syndicale pourtant élue par plus de 65% de votants au ministère de la Justice.

A la lecture des premiers éléments officiellement communiqués par la DAP, nous constatons que l'objectif est de faire une réforme minimaliste, incohérente au regard de la fusion de grades opérée en 2022, puisque le grade intermédiaire d'encadrement perd encore de son attractivité avec seulement 12 points d'indice de différence avec l'échelon sommital du grade de base. Cela expliquerait-il le refus d'ouverture de négociations du DAP et du Ministre sur le sujet ? ...

Si le premier grade de ce nouveau corps correspond à la grille indiciaire de la police, on ne peut pas en dire autant pour les deux autres grades du CEA, sans parler de l'usine à gaz pour constituer ces trois grades et les missions qui y seraient rattachées !

Concernant le passage en catégorie A du corps de commandement, de l'aveu même du Ministre, les discussions sont encore en cours... avec qui ? Gare aux désillusions !

**Et que dire de la situation à la protection judiciaire de la jeunesse** où aucune discussion n'est engagée sur la revalorisation des statuts et des salaires, alors même que **l'UNSa Justice revendique et exige l'ouverture de discussions salariales avec notamment, la revalorisation de la grille des directeurs de la PJJ, l'application du SEGUR à tous les personnels, etc.**

**Au secrétariat général**, le constat n'est guère plus reluisant. En effet, trop d'agents travaillent dans un contexte de grande souffrance, sans accompagnement, ni perspective. **L'UNSa Justice revendique une réelle reconnaissance des personnels et un plan d'urgence de formation des encadrants.**

Enfin, s'agissant des points à l'ordre du jour, **l'UNSa Justice vous a transmis ses amendements concernant le seul texte soumis pour avis de cette instance.**

**Toutefois, nous réaffirmons notre opposition à une assermentation qui n'a qu'une valeur disciplinaire à destination de celles et ceux qui prêtent serment (contrairement à d'autres corps de métiers !) et dont la redondance est avérée, puisque les personnels de l'administration pénitentiaire sont déjà soumis au code général de la fonction publique, au code pénitentiaire intégrant leur statut spécial et au code de déontologie qui s'y rattache.**

On peut se demander pourquoi seuls certains agents de la fonction publique sont visés par les modifications de la Loi du 24 août 2021 en matière de prestation de serment. Pourquoi tous les agents de la fonction publique ne prêtent-ils pas serment comme cela avait été proposé par un groupe de députés sous la forme d'un projet de Loi constitutionnelle en 2020 à l'Assemblée Nationale ? Cela interroge d'autant plus quand on constate que la formule du serment introduite par la Loi de 2021 est la même que celle proposée en 2020...

Cela ne revient-il pas à montrer du doigt certaines professions et la direction de l'administration dans son ensemble puisque tous ses agents doivent prêter ledit serment ?

S'agissant du bilan sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) relative à la mobilité, **l'UNSa Justice tient tout d'abord à réaffirmer son opposition à ce nouveau mode de gestion et revendique le retour aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) afin de gager de la transparence et de permettre aux Personnels une règle équitable dans un cadre de gestion paritaire.**

Il est inquiétant de constater la volumétrie des postes restés vacants dans l'ensemble du Ministère et de constater ainsi l'accroissement de son manque d'attractivité. Les LDG, instituées par la Loi de la transformation publique du 6 août 2019, sont les orientations que se donnent à lui-même le Ministère pour gérer la mobilité et l'avancement sans aucun examen en CAP. C'est ce que le gouvernement nomme le dialogue social rénové, laisser l'administration faire usage de son pouvoir discrétionnaire pour décider seule de la mobilité et donc de la carrière des agents...

Concernant le bilan en propre, nous vous avons pu identifier et faire remonter quelques erreurs de fond et de forme.

Les éléments rapportés mettent en évidence, à la PJJ notamment, un chiffre inférieur pour les mutations réalisées dans le cadre des recrutements via les postes à profil. Nous y reviendrons lors de l'étude de ce point.

Pour l'ensemble des directions métiers, **l'UNSa Justice exige que chaque candidat ait à minima un retour et des informations sur son rang de classement. Nous revendiquons aussi qu'un rendez-vous RH soit organisé dès lors qu'un agent a fait l'objet de plusieurs refus.**

L'administration prône la diversité des parcours professionnels, encore faudrait-il la permettre pour tous !

Il y a urgence à agir afin d'arrêter l'hémorragie des départs de personnels expérimentés. Quelles garanties pouvez-vous donner aux personnels titulaires pour leur assurer un traitement équitable quant à leur demande de mobilité mais aussi pour leur garantir de réelles perspectives de carrière ?

Et que dire de la mobilité au fil de l'eau qui d'un côté rajoute de l'insécurité et oblige les agents à effectuer une veille permanente pour ne pas passer à côté du poste qu'ils convoitent !

Au-delà de ces questions et de tant d'autres, il est important de prendre la mesure du malaise généré par l'absence de perspectives et de mobilité pour les agents. Pour l'institution, il y a un risque de perte d'expertise liée à la fuite des agents qui vont légitimement chercher ailleurs ce qui leur est refusé dans ce ministère.

**Par conséquent, faute d'un retour à la gestion par les CAP, l'UNSa Justice demande l'ouverture de discussions afin de redéfinir un certain nombre de règles en matière de mobilité et d'affectation « post promotion » car nous avons fait le constat que certains agents se sont vus perdre leur promotion dans le cadre de la gestion de la mobilité des postes à profil.**

Paris, le 27 juillet 2023